



Berne, le 26 février 2025

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Encourager les bénéficiaires du statut de protection S à exercer une activité lucrative et faciliter l'admission des ressortissants d'États tiers formés en Suisse : modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, de la loi sur l'asile, de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative et de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers;

ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 26 février 2025, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la modification loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, de la loi sur l'asile, de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative et de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers. Cette modification vise, d'une part, à encourager les bénéficiaires du statut de protection S à exercer une activité lucrative et, d'autre part, à faciliter l'admission des ressortissants d'États tiers formés en Suisse.

La consultation dure jusqu'au **2 juin 2025**.

Le Conseil fédéral veut encourager l'intégration professionnelle des personnes à protéger. Son projet prévoit l'instauration d'un droit de changer de canton pour celles qui exercent une activité lucrative et d'une obligation d'annoncer les personnes à protéger auprès du service public de l'emploi. Il prévoit également de soumettre l'exercice d'une activité lucrative par tout bénéficiaire du statut de protection S à une obligation d'annonce et non plus à une obligation d'obtenir une autorisation. Cette mesure vise aussi à mettre en œuvre la motion 23.3968, déposée le 17 août 2023 par la Commission des institutions politiques du Conseil national (« Statut de protection S. Faciliter l'accès au marché du travail »). Le Conseil fédéral a également pour objectif d'étendre aux



personnes à protéger l'obligation de participer à des mesures d'intégration ou de réintégration professionnelle. La transposition juridique de ces mesures, très variées, nécessite des modifications tant sur le plan législatif que sur le plan réglementaire.

Le projet vise en outre à mettre en œuvre la décision de renvoi du Conseil fédéral relative à l'objet 22.067, du 19 octobre 2022 (« Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration. Admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse »), décision dont l'objectif est de faciliter l'accès au marché suisse du travail pour les étrangers formés en Suisse. Cet objectif nécessite lui aussi de modifier la loi. Enfin, dans la perspective de la mise en œuvre des programmes d'intégration cantonaux, le projet prévoit d'inscrire au niveau de l'ordonnance la possibilité de prolonger la durée des conventions-programmes liant Confédération et cantons.

Nous vous invitons à nous donner votre avis sur le projet mis en consultation et sur son commentaire (rapport explicatif).

Le dossier de consultation est disponible sous [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Afin de garantir l'accès des personnes handicapées aux réponses enregistrées lors de la consultation, nous vous prions de nous faire parvenir votre avis sous forme **numérique, en version PDF accompagnée d'une version Word** (seule version que nous pouvons rendre accessible à tous), à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

En vue d'éventuelles questions, merci de nous indiquer le nom et les coordonnées de la personne à joindre auprès de vos services.

M^{mes} Nicole Marazzato (tél. : 058 465 89 14) et Laura Bodendörfer (tél. : 058 465 79 19) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Beat Jans
Conseiller fédéral